



Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée
à M.le président pour les actions en justice
Réunion compte administratif 2022 et budget supplémentaire 2023 des 22 et
23 juin 2023
ANNEXE

**ETAT DES CONTENTIEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION OU D'UNE DÉCISION DEPUIS LA RÉUNION « BUDGET PRIMITIF
2023 » DU 13 FEVRIER 2023**

Préambule

Sous le vocable contentieux, sont répertoriées les affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction pour le règlement d'un litige mettant en cause la personne publique et/ ou l'activité administrative. Ne sont pas répertoriés les recours gracieux (réclamation adressée directement à l'administration), les recours hiérarchiques et les recours administratifs obligatoires qui sont des préalables à l'action contentieuse.

Par essence, les contentieux vont concerner, au principal, la juridiction administrative de droit commun (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) qui dispose d'une compétence exclusive pour connaître des recours en annulation et en réformation des actes des autorités publiques.

En matière sociale, les juridictions administratives spécialisées (Commission départementale et commission centrale de l'aide sociale, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale) ont été supprimées. A compter du 1er janvier 2019, en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle, le contentieux anciennement dévolu aux commissions d'aide sociale est réparti entre le Tribunal de Grande Instance et le tribunal administratif. A noter que les jugements rendus en matière de revenu de solidarité active peuvent seulement faire l'objet d'un pourvoi en cassation, la voie de l'appel (cour administrative d'appel) ayant été supprimée.

Les contentieux portant sur l'attribution de la carte mobilité inclusion – personnes handicapées - sont partagés entre les juridictions administratives et judiciaires. Le juge administratif est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions stationnement alors que le juge judiciaire est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions invalidité et priorité.

La classification des contentieux repose sur les deux types de recours exercés devant le juge administratif : le contentieux de "l'excès de pouvoir" (contentieux de l'annulation de la décision administrative) et le "contentieux de pleine juridiction" (responsabilité, droit du contrat, condamnation pécuniaire). Aucun déféré préfectoral relevant du contentieux de l'excès de pouvoir n'est recensé.

Les matières relevant par nature du juge judiciaire sont constituées des litiges relatifs à la protection de la propriété privée, à la gestion du domaine privé, à l'état et à la capacité des personnes (sauf textes contraires). A ce titre, il appartient au juge civil de connaître de la répartition entre obligés alimentaires de leur contribution à l'aide sociale.

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
1 – Contentieux de la responsabilité				
MAIF pour Madame X... mineure 31 janvier 2019	Responsabilité du fait des modalités de fonctionnement des services de placement de l'aide sociale à l'enfance (affaire D...) Action subrogatoire de l'assureur du tiers victime en remboursement de l'indemnité d'assurance versée.	° <i>Tribunal administratif</i> : Note en délibéré pour le Département le 21 février 2023. Jugement rendu le 8 mars 2023 condamnant le Département à verser à la MAIF d'une part, la somme globale de 2 259 293,32 euros, et d'autre part, la somme de 1 500 euros correspondant aux frais de justice sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Décision du Département et de l'assureur « responsabilité civile » du Département de ne pas faire appel (délai expiré le 9 mai 2023). L'assureur « responsabilité civile » du Département a procédé à l'exécution du jugement.	1900560	1
2 – Contentieux du personnel				
M. Y... 16 janvier 2023	<i>Contentieux de l'imputabilité d'un accident au service</i> Action en contestation de M.Y... de l'arrêté pris le 17 novembre 2022 portant refus d'imputabilité au service de l'accident subi par l'agent le 18 juillet 2022.	° <i>Tribunal administratif</i> : Courrier du 28 mars 2023 refusant la procédure de médiation.	2300269-6	2
3 – Contentieux des aides et prestations et contentieux connexes (Aide sociale à l'enfance, Aide sociale aux personnes âgées, Aide Personnalisée d'Autonomie – APA, revenu de solidarité active -RSA, obligation alimentaire)				
3.1 – Revenu de solidarité active – RSA				
Mme. X... 22 octobre 2021	Action en annulation de la décision portant rejet d'une remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Jugement rendu le 8 février 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2105499-7	3
Mme. X... 6 décembre 2021	Action en annulation de la décision portant rejet d'une remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Jugement rendu le 22 février 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2106642-7	4

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
M. Y... 21 janvier 2022	Action en annulation de la décision portant rejet d'une remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Jugement rendu le 8 février 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2107084-7	5
Mme. X... 23 septembre 2022	Action en annulation de la décision portant confirmation de la réduction du montant du revenu de solidarité active de Mme X...	° <i>Tribunal administratif</i> : Ordonnance du 26 janvier 2023 actant le désistement du Département de Tarn-et-Garonne (annulation de la décision contestée et rétablissement du droit au revenu de solidarité active du requérant).	2205526-7	6
M. Y... 15 novembre 2022	Action en annulation de la décision portant rejet d'une remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 25 janvier 2023.	22065047	7
Mme. X... 23 décembre 2022	Action en annulation de la décision portant rejet d'une remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 31 janvier 2023.	2207348-7	8
M. Y... 26 juillet 2022	Action en annulation de la décision portant confirmation du refus du droit au revenu de solidarité active.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense complémentaire le 17 janvier 2023.	2204230-7	9
Mme. X... 13 janvier 2023	Action en annulation d'un titre exécutoire portant sur un indu de revenu de solidarité active.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense le 15 février 2023.	2300059-7	10
M. Y... 20 janvier 2023	Action en annulation de la décision du 14 novembre 2022 portant rejet de recours administratif portant sur un indu de revenu de solidarité active.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense le 3 mai 2023.	2300260-7	11

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
3.2 – Obligation alimentaire				
Département 23 juin 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Frais d'hébergement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de M. Y...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Jugement rendu le 10 mars 2023 fixant la contribution alimentaire.	RG22/0076 5	12
Département 5 juillet 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Jugement rendu le 13 février 2023 fixant la contribution alimentaire.	RG22/0076 4	13
Département 20 juillet 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Jugement rendu le 24 février 2023 fixant la contribution alimentaire.	RG22/0081 9	14
Département 5 septembre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Jugement rendu le 22 mars 2023 fixant la contribution alimentaire.	RG22/0093 7	15
Département 7 décembre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Désistement du Département suite à un mode alternatif de règlement du litige avec la partie adverse.	RG23/0001 1	16
Département 4 janvier 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.	RG23/0008 1	17
Département 6 janvier 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.	RG23/0024 3	18
Département 16 février 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.	RG23/0019 7	19

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 21 février 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.	RG23/0023 2	20
Département 27 février 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.	RG23/0027 6	21
Département 3 avril 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.		22
Département 21 avril 2023 (1ère affaire)	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.		23
Département 21 avril 2023 (2ème affaire)	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement d'un bénéficiaire (dossier de Mme. X...).	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : En attente de jugement.		24

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
3.3 – Aide sociale				
<i>3.3.1 – Contentieux de l'admission à l'aide sociale pour personnes âgées</i>				
Département 20 décembre 2022	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier M. Y...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 2 janvier 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG22/0032 3	25
Département 30 janvier 2023 (1ère affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier Mme. X...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 7 février 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/0003 1	26
Département 30 janvier 2023 (2ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier M. Y...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 7 avril 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/0011 1	27
Département 1 ^{er} février 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier M. Y...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 8 février 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/0003 2	28
Département 3 février 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier Mme. X...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 13 février 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/0004 1	29
Département 16 février 2023 (1ère affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier Mme. X...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 23 février 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/0005 6	30
Département 16 février 2023 (2ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier Mme. X...).	° <i>Juge aux affaires familiales</i> Ordonnance du 23 février 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/0005 7	31

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
4 – Handicap				
4.1 – Carte mobilité inclusion-personnes handicapées – mention invalidité				
M. Y... 5 décembre 2022	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité.	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Mémoire en défense du Département le 14 février 2023.	RG22/0030 3	32
Mme. X... 6 janvier 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité.	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Mémoire en défense du Département le 17 février 2023.	RG23/0001 1	33
Mme. X... 26 janvier 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité.	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Mémoire en défense du Département le 19 avril 2023.	RG22/0006 0	34
Mme. X... 13 janvier 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité.	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban</i> : Mémoire en défense du Département le 19 avril 2023.	RG22/0005 7	35

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
4.2 – Carte mobilité inclusion-personnes handicapées – mention stationnement				
M. Y... 26 décembre 2022	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention stationnement.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 13 février 2023.	2207434	36
M. Y... 20 février 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention stationnement.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 4 avril 2023.	2301030	37
Mme. X... 6 février 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention stationnement.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 17 avril 2023.	2300788	38
Mme. X... 9 janvier 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention stationnement.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 17 avril 2023.	2300351	39
5 – Contentieux Répressif				
Département 19 avril 2023	Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République contre X pour fraude à la perception de la prestation de compensation du handicap.	° <i>Procureur de la République</i> En cours d’instruction		40
Département 28 mars 2023	Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République contre M. X pour menace et outrage à l’encontre du Département (personnel du site de proximité de Grisolles).	° <i>Procureur de la République</i> En cours d’instruction		41
5 – Contentieux Institutionnel				
Département 12 octobre 2022	Demande de désignation d’un mandataire ad hoc afin de finaliser la procédure de dissolution de la Société d’économie mixte d’aménagement de Tarn-et-Garonne.	° <i>Tribunal de commerce de Montauban</i> Ordonnance du 20 mars 2023 désignant Madame Marie-Claude NEGRE en tant que liquidateur amiable de la Société d’économie mixte d’aménagement de Tarn-et-Garonne et l’investissant des pouvoirs nécessaires à l’accomplissement de sa mission, et mettant à la charge du Département les frais et dépens de l’instance liquidés à la somme de 16,05 euros.		42